

Province de Luxembourg

VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu

le **jeudi 28 novembre 2019 à 20 heures**, à la Maison communale

**Objet:**

~

**CONVOCATION du  
CONSEIL COMMUNAL**

**ORDRE DU JOUR**

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2019
2. VIVALIA – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 – Décisions
3. IDELUX Développement - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 - Décisions
4. IDELUX Projets publics - Assemblée stratégique du 18 décembre 2019 - Décisions
5. IDELUX Finances - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 - Décisions
6. IDELUX Environnement - Assemblée générale stratégique le 18 décembre 2019 - Décisions
7. IDELUX Eau - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 - Décisions
8. ORES - Assemblée générale du 18 décembre 2019 Décision
9. Avenant Bail de location du logement Place du Centenaire, 6 - 6820 Sainte-Cécile – Décision
10. Octroi Subside asbl Maison du tourisme de Gaume
11. Octroi Subside 2019 Centre Culturel du Beau Canton

Province de Luxembourg

VILLE de FLORENVILLE

~

12. Modifications budgétaires n°1 du CPAS - Décisions
13. Convention des Maires - Appel à projet "Life BEreel : Action-Pilote C3" - Proposition de candidature avec la Province de Luxembourg et le Parc Naturel de Gaume
14. RGPD - Convention de traitement des données à caractère personnel - Décision
15. Convention - faisabilité 2019 relative à la création d'une maison de village à Sainte-Cécile - Décisions

Par le Collège,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

R.Struelens

J.Gigot

Province de Luxembourg  
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu

le **jeudi 28 novembre 2019 à 20 heures**, à la Maison communale

**Objet:**

~

**CONVOCAATION du  
CONSEIL COMMUNAL**

**ORDRE DU JOUR**

-----  
L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

1. Prestation de serment des nouveaux représentants du Conseil Communal des enfants

Par le Collège,

La Directrice Générale,

Le Bourgmeste,

R.Struelens

J.Gigot